

FICHE DE POSTE

MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

Le masseur-kinésithérapeute agit sous la responsabilité du directeur du CHIC Amboise/Chateau-Renault, des médecins des services. Il travaille selon des prescriptions médicales et suit les modalités thérapeutiques en partenariat avec les ergothérapeutes, les éducateurs sportifs et le référent d'encadrement du plateau technique de rééducation et du cadre de santé de MPR.

Son rôle est :

- d'évaluer les capacités motrices, sensitives, sensorielles et cognitives d'un patient et de mesurer son niveau de performance et d'autonomie
- de déterminer la nature et évaluer l'étendue des déficiences anatomiques et fonctionnelles, analyser leurs interactions, poser un diagnostic kinésithérapique et formuler des objectifs de soins
- de réaliser les soins relatifs à son domaine de compétences
- d'apporter son aide et son expertise à l'éducateur sportif avec lequel il travaille.

MISSION DU POSTE :

Dans le service d'hospitalisation de jour gériatrique : évaluation du risque de chute et préconisation préventive.

Dans les services de chirurgie et de médecine : Évaluer, rééduquer des patients opérés ou non. Le masseur kinésithérapeute intervient dans le service dans la chambre du patient et dans le couloir pour les activités de déambulation.

Dans le service de Soins de Suite et de Rééducation : Évaluer, rééduquer des patients polypathologiques opérés ou non en adaptant les soins aux capacités du moment du patient. Le masseur kinésithérapeute intervient dans les chambres, le couloir ou le plateau technique de rééducation.

ACTIVITÉS PRINCIPALES :

Communication:

- Le masseur-kinésithérapeute est en relation avec :
 - une équipe pluridisciplinaire (médecin, cadre, ergothérapeute, éducateur sportif, diététicienne, assistante sociale, infirmière, AS) et doit donc :
 - être capable de travailler en équipe en s'adaptant aux contraintes du moment.
 - communiquer tant dans les « temps dévolus » (réunions de synthèse en HJ gériatrique & SSR) que « dans l'instant » pour faciliter la prise en charge du patient.
 - participer activement au fonctionnement du service, aux modifications et transformations du contexte de son exercice (procédure dégradée).
 - son collègue masseur-kinésithérapeute avec lequel il organise l'activité de son plateau technique et gère en concertation le renouvellement ou l'achat de nouveau matériel.
 - les fournisseurs de matériel médical
 - des patients et doit donc faire preuve d'écoute, de psychologie et d'empathie. Il doit rendre compte à l'équipe pluridisciplinaire de ses constatations dans les dimensions physiques, morales ou relationnelles. Il est un des liens entre le patient et l'équipe soignante.
 - les familles des patients pour leur donner conseils et pédagogie

Sécurité :

- sécuriser les espaces de travail.
- connaître gestes d'urgence et de secours.
- assurer la sécurité des personnes, des biens, des espaces de l'établissement hospitalier.
- vérifier le matériel qu'il utilise, en connaître les caractéristiques et les limites.

Traçage de la prise en charge des patients (dossier médical informatisé : DXCARE):

- Prendre connaissance de la prescription médicale et la signer numériquement.
- Evaluer et mettre en place une rééducation adaptée.
- Traçage de la prise en charge pour favoriser la continuité des soins.
- Expliquer au patient les objectifs de la rééducation.
- Faire part de pédagogie

Responsabilités :

- Il est tenu au secret professionnel.
- Le masseur-kinésithérapeute a sous sa responsabilité des patients dont il gère, organise et corrige l'activité.
- Il doit être vigilant pour éviter tout incident. Dans de tel cas, il doit remplir une fiche d'incident qui relate ce dont il a été témoin pour le service Qualité et en référer à sa hiérarchie.
- Ses actes de rééducation sont codés à l'aide du logiciel ATALANTE.

Conditions de travail

Le masseur-kinésithérapeute travaille au sein du CHIC sur le site d'Amboise sur une journée de 7h30, du lundi au vendredi. Il a droit à 28 jours de CA et 14 jours de RTT.

Il travaille en tunique et pantalon qui lui sont fournis par l'hôpital.

Le masseur-kinésithérapeute doit respecter les règles d'hygiène et donc travailler sans bijou, sans manche longue, avec une paire de chaussures dévolue à l'hôpital.